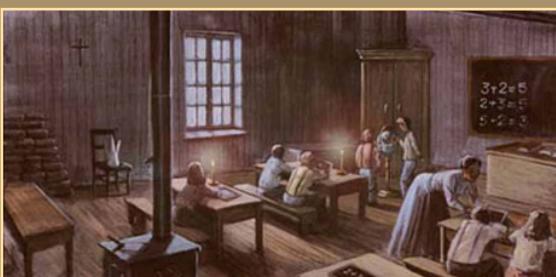


PROFESSIONS et MÉTIERS D'HIER et D'AUJOURD'HUI

Activités de recherche, d'analyse et de synthèse



Le village
PROLOGUE

DANS CETTE SÉRIE

1	LE MÉDECIN	5	LE NOTAIRE
2	L'APOTHECAIRE • LE PHARMACIEN	6	LE SEIGNEUR DE PROLOGUE • LA MAIRIE
3	LES HOSPITALIÈRES • LES INFIRMIÈRES	7	L'ÉDITEUR DE PROLOGUE • L'ÉDITION AUJOURD'HUI
4	LE CLERGÉ RASSEMBLEUR • L'ÉGLISE BUISSONNIÈRE	8	L'INSTITUTRICE • L'ENSEIGNANTE

L'ENSEIGNANTE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

SOMMAIRE

L'institutrice d'hier	3
L'enseignante d'aujourd'hui	4
Boîte à outils • Lectures complémentaires	5
L'enjeu de l'éducation De 1800 à 1840.....	5
La compétence des maîtres et leurs salaires.....	9
Les institutrices rurales du Bas-Canada : incompétentes et inexpérimentées?11	11
Chronologie commentée de l'institution scolaire au Bas-Canada	12
Comment cela se passe-t-il à Prologue?	18
Bibliographie	26

L'INSTITUTRICE D'HIER

La croyance populaire voulant que les femmes québécoises soient plus instruites que leurs maris a longtemps persisté et remonte bien avant cette époque. Il est permis de s'imaginer que les mères s'occupent davantage des apprentissages scolaires que les pères en 1853. Certaines d'entre elles ont été institutrices avant de se marier. Cela leur confirme le rôle d'enseigner le français et les mathématiques à leurs enfants qui doivent, si possible, apprendre à lire, à écrire et à compter.

Les institutrices québécoises travaillent dans des conditions misérables. En 1853, le personnel laïque est féminisé à plus de 63 pour cent. Les femmes sont payées deux fois moins que les hommes. Cela entraîne la féminisation du corps enseignant¹ affirme André Labarrère-Paulé.

Quant à Alison Prentice, elle ne leur reproche pas ce comportement qui leur est dicté par la nécessité de survivre².

Quoi qu'il en soit, la classe de 1853 offre un portrait original. Des écarts d'âge caractérisent les élèves ainsi réunis. Dès l'âge de 12 ans, les enfants s'absentent de l'école pour les travaux domestiques ou de la terre.

Votre tâche

Comment cela se passe-t-il à Prologue? Quel est le niveau d'instruction de ses habitants? Rédigez un article sur le sujet.

NOTES :

1. LAVIGNE, Marie et Yolande PINARD, *Les femmes dans la société québécoise*, Montréal, Les Éditions du Boréal Expresse, 1977, 16.
2. Ibid, 17.

L'ENSEIGNANTE D'AUJOURD'HUI

Les filles réussissent mieux que les garçons à l'école. Voilà ce que rapportent les médias québécois depuis quelques années. Tellement que le Conseil supérieur de l'éducation recommande d'adapter le milieu scolaire pour que les garçons puissent davantage s'y identifier.

Cherchant à comprendre la situation, des spécialistes avancent que les stéréotypes sexuels expliquent en partie les problèmes scolaires des garçons. Par exemple, le jeune garçon issu de milieu populaire a autour de lui des modèles d'hommes peu instruits qui sont bien rémunérés dans des métiers non-spécialisés. Quand survient les difficultés scolaires, il est ainsi porté à imiter le modèle masculin qui lui est proposé.

D'autres attribuent le phénomène à l'absence du père auprès des enfants. Il faudrait ainsi développer des modèles positifs de masculinité. Au primaire, les enfants sont exposés majoritairement à des modèles féminins.

Certes, l'école a bien changé. Les sciences de l'éducation orientent les gestes pédagogiques des enseignants et transforment considérablement le paysage scolaire moderne.

Votre tâche

1. Quelles sont les différences entre le rôle de l'enseignante d'aujourd'hui et celui de l'institutrice de la fin du XVII^e siècle? Pouvez-vous donner des exemples?
2. Vous constaterez, après avoir pris connaissance des lectures sur le sujet, que le système scolaire québécois a beaucoup évolué depuis le XVII^e siècle! Pouvez-vous mettre en parallèle les lois et les coutumes de l'époque des seigneuries et celles d'aujourd'hui?

NOTES :

1. LAVIGNE, Marie et Yolande PINARD, *Les femmes dans la société québécoise*, Montréal, Les Éditions du Boréal Expresse, 1977, 16.
2. Ibid, 17.

BOÎTE À OUTILS • LECTURES COMPLÉMENTAIRES

L'ENJEU DE L'ÉDUCATION DE 1800 À 1840

Textes tirés de l'ouvrage suivant: Roy, Fernande, *Histoire de la librairie au Québec*, Leméac, Montréal, 2000, 238 p.

«De 1800 à 1840, l'éducation représente un enjeu que se disputent les autorités politiques et religieuses. Durant les deux premières décennies, le clergé catholique boycotte le système de l'Institution royale proposé par le gouverneur pour implanter et financer des écoles primaires dans la colonie. Ce projet, trop protestant au goût du clergé, sera un échec quasi complet chez les francophones. Pour l'église, mieux vaut l'ignorance qu'une instruction non catholique. De fait, l'ignorance est généralisée. On estime à environ 15% le taux d'analphabétisation de la population canadienne-française durant les années 1820. La pénurie d'écoles et d'instituteurs est navrante. Préoccupés par la situation, les députés de la Chambre d'assemblée adoptent, en 1824, une loi permettant d'ouvrir des écoles confessionnelles, à partir des revenus des fabriques paroissiales. Mais ce nouveau système ne fonctionne pas non plus très bien: en 1828, seulement 48 écoles ont été fondées dans ce cadre. La population est pauvre, peu convaincue de la nécessité de l'éducation et, par ailleurs, les curés de campagne sont parfois plus soucieux de la décoration de leur église que de l'établissement d'une école. Finalement une nouvelle loi dite des écoles d'Assemblée est passée en 1829. Cette fois, c'est un succès: 262 nouvelles écoles dès la première année, et 752 l'année suivante. En

vertu de cette loi, le gouvernement rembourse la moitié du coût de construction, le reste étant assumé par la population concernée. En 1836, on repère au Bas-Canada environ 1500 écoles qui offrent un cours primaire de trois ou quatre ans. Cependant, le clergé catholique n'aime pas beaucoup ces institutions patronnées par l'État et, en l'occurrence, par des hommes politiques d'allégeance libérale et quelquefois anticléricale. Par ailleurs, les Patriotes ont aussi d'autres adversaires et leurs projets sont souvent bloqués par le gouverneur et ses conseillers. Ainsi, en 1836, le Conseil exécutif refuse de renouveler la loi et le système se dégrade rapidement. Deux ans plus tard, la moitié des écoles ont dû fermer faute de fonds. C'est la campagne qui est affectée particulièrement, car dans les villes de Québec et de Montréal, on trouve encore plusieurs écoles privées pour ceux qui peuvent payer. Pour cette élite il y a aussi plusieurs couvents et des collèges classiques, huit en 1838, qui au total accueillent un millier de collégiens.

On n'est donc pas étonné de constater des niveaux d'alphanétisation encore très bas. En 1838, seulement 15% des habitants des campagnes savent lire et écrire; par comparaison, dans les townships à majorité canadienne-anglaise, il y en a quatre fois

plus. Dans les villes, la situation est un peu meilleure: environ le tiers des francophones et plus des deux tiers des anglophones sont alphabétisés.

L'équilibre sociopolitique est profondément perturbé après l'échec des Rébellions de 1837-1838. Restée loyale aux forces britanniques, l'Église est du côté des vainqueurs. Elle en profite pour consolider sa place au sein de l'élite canadienne-française. En s'insérant dans les luttes politiques, elle en retire des bénéfices majeurs dont le plus important sera une mainmise quasi totale sur l'éducation. La répression a décimé les rangs des anciens leaders. Durant les années 1840, Louis-Hippolyte Lafontaine prend la tête d'une nouvelle génération politique qui deviendra plus tard le Parti conservateur. Ce groupe accepte, plus ou moins de bon gré, le nouveau régime de l'Union des deux Canadas, tout en réclamant la responsabilité ministérielle, qu'il obtiendra en 1848. Pour Lafontaine et ses partisans, cette attitude conciliante et ce réformisme modéré constituent le meilleur moyen pour les Canadiens français (et surtout pour leurs représentants) de reconquérir une participation au pouvoir. Leurs adversaires du Parti rouge rejettent ces compromis: l'Union, injuste et discriminatoire à l'endroit des Canadiens français, doit, selon eux, être combattue sans relâche. Les Rouges sont des libéraux radicaux, parfois, anticléricaux, qui font bien peur à l'Église. Celle-ci met alors toute sa mise sur le parti de Lafontaine.

Au début du nouveau régime, on constate une volonté de redresser la situation de l'éducation dans la colonie. Les journalistes

comme, par exemple, Étienne Parent dans le *Canadien*, traitent du sujet à plusieurs reprises. Certains valorisent l'instruction publique comme un instrument de reconquête pour les Canadiens français. Napoléon Aubin écrit dans le *Fantasque* : «L'éducation est la seule arme triomphante que le Canadien puisse désormais opposer à son envahisseur antagoniste; non pas seulement pour conserver sa supériorité, son égalité: mais pour assurer son existence sur le sol natal. L'éducation des masses est la seule barrière qu'on puisse offrir à la tyrannie dans cette portion du globe où il n'est pas possible d'asservir un peuple éclairé (Le *Fantasque*, 28 février 1842)».

De leur côté, les chefs religieux ne sont pas contre l'éducation, bien au contraire; néanmoins, il leur importe d'abord et avant tout de rester à la tête de son développement. Ainsi, lorsque l'on tente de remettre sur pied un système scolaire public en 1841, l'Église catholique, mais aussi les Églises protestantes, obtiennent que les écoles soient confessionnelles, selon la religion de la majorité de la population de la localité où elles sont implantées. Alors qu'on avait d'abord prévu de coiffer le système par une seule surintendance pour l'ensemble du Canada-Uni, on opte en 1842 pour un surintendant du Canada-Ouest et une autre au Canada-Est [...]. Cette division est capitale, car les catholiques n'auraient pas pu imposer leurs vues à tout le Canada-Uni [...]. C'est à Jean-Baptiste Meilleur, un bon catholique, s'il en est, que l'on confie le poste de surintendant de l'éducation pour le Canada-Est. Sur toutes les questions, il ne s'éloignera jamais des intérêts de l'Église. En 1845 et 1846, sous les pressions de Lafontaine, la loi scolaire est amendée: les

curés sont désignés comme commissaires d'école et ils obtiennent le droit de choisir les manuels de religion. En pratique, cependant, leur ascendant sur des commissaires souvent analphabètes les amènera assez vite à décider du choix des maîtres et de celui de tous les livres scolaires. La fructueuse collaboration avec le parti de Lafontaine et avec ses successeurs se poursuivra.

Malgré les efforts consentis, la situation de l'éducation ne s'améliore que très lentement. [...] En fait, l'Église se refuse systématiquement à tout changement qui pourrait minimiser son pouvoir dans l'éducation. À vrai dire, elle préfère l'éducation à dose modérée, surtout pour les classes populaires. Loin de préconiser, comme le Parti rouge, l'éducation comme un moyen d'amener une plus grande égalité sociale, le clergé craint qu'un développement inconsidéré dans ce domaine ne bouleverse une société qu'il préfère fonder sur la hiérarchie. Un peuple instruit serait ingouvernable, à ses yeux. Certains 'inquiètent d'une réduction trop rapide du taux d'analphabétisme qui mettrait leurs ouailles à la merci du prosélytisme protestant, en recrudescence dans les années 1840. Qu'arrivera-t-il si les fidèles deviennent capables de lire les bibles protestantes qu'on distribue gratuitement un peu partout? Pour la masse, l'éducation religieuse et quelques rudiments de connaissance profanes suffisent. [...] Même en 1869 on affirme encore que «l'ignorance est de beaucoup préférable à l'enseignement qui n'a point pour fondement la connaissance de Dieu, de sa loi et de sa moralité.» (Roy (...), p.66-69)

«L'Église va réussir à contrer toutes les tentatives de chapeauter l'éducation par un ministre responsable devant les élus du peuple. Même si le rapport Sicotte sur l'éducation suggère, en 1853, la création d'un ministère pour mieux développer le système scolaire, la loi de 1856 ne crée qu'un simple Conseil de l'instruction publique où siègent, bien sûr, les autorités religieuses. [...]» (Roy (...), p.70)

«Les clercs, qui ont mis la main sur l'éducation, vont graduellement s'approprier le secteur du manuel scolaire, sur tous les plans: la sélection, la production et, très souvent, la vente. Au XIX^e siècle, du moins avant la Confédération, leur emprise n'est pas tout à fait au point. Ce sont les libraires, ou les libraires-imprimeurs-éditeurs, qui vendent les manuels scolaires, ou encore les auteurs directement. Il faut dire que ce type d'ouvrages prête peu à la controverse: il peut y avoir de mauvais manuels, mais ce ne sont pas de mauvais livres. Déjà, cependant, on voit certaines pratiques se mettre en place: le surintendant de l'éducation Meilleur envoie des lettres à des commissaires d'école pour recommander tel ou tel livre pour les élèves ou pour la bibliothèque... tout en mentionnant subrepticement: «On les vend à bonne composition à Montréal chez M. J. Bte Rolland, libraire». Le journal Le Pays dénonce ce favoritisme; il s'en prend au surintendant et non pas au libraire. «Avec ce système ténébreux, prévient-il, ce ne sera plus le mérite des livres qui déterminera leur recommandation, mais ce sera quelque relation de société avec un auteur ou avec un libraire que l'on voudra favoriser» (Le Pays, 13 décembre 1853). (Roy (...), p.71)

Depuis des siècles, l'Église catholique s'est investie de la mission de superviser la parole, l'écrit et sa diffusion. Au Canada, les autorités religieuses interviennent peu dans ce domaine jusqu'en 1840. À quelques reprises, les évêques de Québec condamnent les lectures impies, mais, après tout, il y a encore bien peu de lecteurs parmi ses ouailles. Avec l'arrivée d'Ignace Bourget à la tête de l'évêché de Montréal, la lutte contre les «mauvaises lectures» va prendre une ampleur dramatique. Les successeurs de Bourget et ses collègues ne seront pas en reste.

La nécessité d'implanter des bibliothèques ouvertes au public s'avère aussi impérieuse que celle de développer l'éducation. Sur ce plan, les Canadiens français sont particulièrement dépourvus au début des années 1840. L'Église s'apprête alors à soumettre les bibliothèques, comme les écoles, à ses exigences.

Quelques petites bibliothèques paroissiales existent déjà quand l'évêque Bourget lance l'Oeuvre des bons livres en 1845. Ce mouvement pour l'établissement de bibliothèques dans toutes les paroisses du Canada-Est est appuyé par la presse catholique et sera bientôt endossé par tous les évêques. [...] Ces bibliothèques de paroisse sont présentées comme s'inscrivant dans le sillage de l'éducation: pour compléter l'instruction reçue dans les écoles, pour la faire fructifier, les jeunes, et les moins jeunes doivent avoir accès aux livres qui, bien sûr, ne sont pas à la portée de toutes les bourses. [...] On s'aperçoit que l'objectif premier de cette oeuvre est de contrer les mauvaises lectures, bien plus que de favoriser la lecture elle-même. Il faut combattre les livres impies par des lectures

morales. Dans une lettre aux curés de son diocèse, l'évêque de Montréal déclare, le 5 septembre 1847: «Pour conserver la foi, il faut travailler à empêcher nos braves gens de recevoir des livres corrompus [...]. L'établissement de bonnes bibliothèques de paroisse [...] préserveraient le peuple du danger des mauvaises lectures.»

«Les évêques sont bien méfiants, car les bibliothèques scolaires que Meilleur s'efforce de mettre en place depuis son arrivée à la surintendance de l'éducation sont encore bien anodines. Concurrencé par les entreprises cléricales, cet embryon de bibliothèques publiques n'arrive pas à prendre son envol. Des subventions annuelles de 5 à 10 L sont offertes aux localités qui acceptent de débourser le même montant pour l'achat de livres, ce que plusieurs refusent. Meilleur offre finalement au clergé sa collaboration et les petites subventions gouvernementales sont partagées entre les bibliothèques scolaires et les bibliothèques paroissiales.» (Roy. (...), p.73-74)

Un autre secteur de marché assez lucratif qui va mettre en relation des hommes politiques, des membres du clergé et des libraires-éditeurs est celui du livre de récompense. Pour stimuler l'ardeur au travail et l'assiduité à l'école, le gouvernement québécois a, durant près d'un siècle, distribué des quantités importantes de livres aux écoliers. Ces prix de fin d'année ont longtemps constitué l'unique bibliothèque de nombreuses familles.

Inaugurée dans les années 1840, cette pratique devient systématique avec l'arrivée de P.-J.-O Chauveau à la surintendance de l'éducation en 1855.» (Roy (...) p.95)

LA COMPÉTENCE DES MAÎTRES ET LEURS SALAIRES

De 1829 à 1836 les maîtres et maîtresses des campagnes du Bas-Canada sont assurés d'avoir une allocation gouvernementale annuelle de 20 livres anglaises à laquelle s'ajoute une somme variable provenant soit de la rétribution mensuelle versée par les élèves payants, soit par des souscriptions volontaires, soit par l'aide des Fabriques ou bien encore par l'aide des curés. Somme toute, le revenu annuel des maîtres variait entre 20 livres anglaises et 40 livres.

Dans certaines paroisses avoisinantes de Prologue et dans la côte des Écossais, le maître profitait de la tradition dite du «boarding». Ainsi à tour de rôle, les familles d'écoliers ont hébergé gratuitement les maîtres d'école. À Prologue, madame Saintonge avait sa propre habitation, mais elle recevait des produits alimentaires et du bois de chauffage. D'autres habitants offraient du blé ou une journée de travail sur la terre de son époux, Edward Harris. D'aucuns diront que le bonhomme Harris a profité de cette main-d'œuvre providentielle pour développer son exploitation agricole. D'autres méchantes langues affirment que la terre de madame Saintonge s'est développée plus rapidement que l'esprit de certains enfants de Prologue qui ont fait ses classes. Pourtant, de nombreux habitants se rappellent encore du travail acharné de la maîtresse d'école pour instruire leurs enfants et leur faire profiter des grâces de l'instruction publique.

1836: Au lendemain de l'abrogation de la loi des écoles de syndics, nombre d'écoles de campagnes ont fermé leurs portes entraînant, d'une part, le congédiement de plusieurs maîtres et maîtresses d'école. D'autre part, la situation financière de ceux qui continuent d'enseigner se détériore grandement. Ainsi, vers 1838, le revenu annuel des maîtres d'école se situe aux environs de 15 livres anglaises et malgré le maintien, dans les campagnes, de la tradition du «boarding» et des fournitures d'aliments, de blé, de bois de chauffage et de journées de travail, rares sont ceux qui maintiennent leur revenu de la période précédente.

1841: La loi scolaire de 1841 ne garantit plus aux enseignants un salaire de base de 20 livres anglaises (1829-1836) ni même de 15 livres anglaises. Dorénavant, ce sont les commissaires d'école qui décident du pourcentage de l'octroi gouvernemental et des taxes foncières qui sera accordé aux maîtres d'école.

De plus cette loi ne précise guère les qualifications requises chez les maîtres. Tout au plus doivent-ils «avoir bon caractère» et être «examinés» par les commissaires sur leurs compétences. Cependant, suite à la rébellion de 1837-1838, afin de parer à la venue de maîtres américains, le gouvernement précise que les instituteurs doivent être «sujets de Sa Majesté» ou bien encore, naturalisés.

La loi de 1841 fait de la présence à l'école une condition essentielle pour le versement de l'octroi gouvernemental. Les communautés rurales doivent alors garder l'école ouverte pendant un minimum de 9 mois dans l'année et les maîtres sont obligés de tenir un Journal de classe. Les limites de l'âge scolaire sont fixées à 5 et 15 ans. Mais durant toute cette

période madame Saintonge affirme que l'école était ouverte guère plus de 6 mois par année et que l'âge des enfants qui la fréquentaient était de 8 ans à 14 ans, compte tenu «que le mauvais temps et les distances sont de grands obstacles pour les uns, parce que trop jeunes, et pour les autres, parce que d'un âge pouvant être utile, leur service pouvant être requis à la maison paternelle ou à l'atelier il devient nécessaire d'établir l'âge des enfants de 8 à 14 ans inclusivement, autrement ils pourraient être exposés les uns à des fatigues et à des rigueurs de saisons nuisibles et quelquefois nuisibles à leur santé, et les autres à manquer d'être utiles à leurs parents, ou de se former dans les métiers ou dans les arts mécaniques.»

La loi scolaire de 1845-1846

La loi de 1846: crée deux Bureaux d'examinateurs, l'un à Québec et l'autre à Montréal. Cependant, l'obligation pour les instituteurs laïques de subir un examen pour vérifier leurs connaissances et leurs capacités est reportée en 1856. Aussi, les commissaires ne sont nullement obligés d'engager des instituteurs ayant un brevet ou de leur donner préférence sur ceux qui ne sont pas brevetés d'autant plus que les femmes ne sont pas soumises à l'obligation de l'examen.

Bref, à Prologue et dans les paroisses avoisinantes, les commissaires ont comme seules préoccupations d'engager, à leur entendement, des maîtres et maîtresses qu'ils jugent suffisamment qualifiés. De plus, ce sont les commissaires qui déterminent le programme d'études de chaque école. Leur seule limite est de s'assurer que les manuels utilisés en classe aient reçu l'approbation des Bureaux d'examinateurs.

Cependant, les exigences envers les maîtres d'école ont tout de même augmenté depuis 1829. Ainsi, les maîtres et maîtresses, en plus de «savoir montrer à lire, à écrire et à compter», doivent maintenant pouvoir enseigner l'arithmétique jusqu'à la règle de trois inclusivement ainsi que les éléments de la grammaire, de la géographie «à commencer par celle du Canada».

Mademoiselle Élisabeth sait très bien que son salaire est inférieur à celui des instituteurs de la ville de Saint-Hyacinthe. En général, dans le Bas-Canada, le salaire des institutrices est inférieur à celui des instituteurs. Elle gagne 30 livres anglaises par an.

LES INSTITUTRICES RURALES DU BAS-CANADA : INCOMPÉTENTES ET INEXPÉRIMENTÉES?



La Revue d'histoire de l'Amérique française vous offre un article rédigé par Andrée Dufour
 Département des sciences humaines
 CÉGEP St-Jean-sur-Richelieu
 intitulé : *Les institutrices rurales du Bas-Canada: incompétentes et inexpérimentées?*

RÉSUMÉ

Cet article entend projeter une image plus précise des institutrices ayant travaillé dans les écoles de campagne du Bas-Canada de 1825 à 1860. On y soutient que le processus de féminisation du métier d'enseignant a été trop rapidement attribué aux maigres salaires consentis à de toutes jeunes filles, jugées à tort inexpérimentées, incompétentes et passives. Appuyée sur des sources nouvelles, l'analyse révèle un processus plus complexe qui s'amorce très tôt au Québec, dès le premier tiers du XIX^e siècle, et qui tient davantage des difficultés financières et des préférences des communautés locales, de l'appropriation du métier par les institutrices, du retrait des hommes de l'enseignement primaire et des politiques des autorités scolaires. Possédant souvent une expérience de plusieurs années ainsi qu'une formation jugée adéquate et manifestant un réel souci d'améliorer leurs connaissances et leur pratique, les institutrices rurales ont apporté une contribution essentielle à l'entreprise de scolarisation de l'ensemble de la jeunesse bas canadienne.

→ Suivez ce lien pour lire l'article.

Note

Source : erudit.org/fr/revues/haf/1998-v51-n4-haf222/005404ar/

CHRONOLOGIE COMMENTÉE DE L'INSTITUTION SCOLAIRE AU BAS-CANADA et dans la seigneurie Prologue

1748 - Des débuts de la seigneurie jusqu'à 1760, il n'y avait rien concernant l'instruction publique dans la seigneurie. Cependant, le seigneur primitif (nom donné au premier seigneur) engageait un percepteur pour ses enfants.

1761 - Durant la période de propriété du marchand Alexander McCoy [1761 - 1774], un instituteur ambulant anglophone parcourt la seigneurie.

1774 - Durant la période de Nicolas-Antoine Prologue [1774 - 1803], puis jusqu'en 1815 avec Gonzague Prologue, des instituteurs ambulants, anglophones et francophones, parcourent le territoire de la seigneurie et des environs.

1801 - L'Institution Royale: c'est un système d'écoles gratuites que l'on a voulu instaurer dans les paroisses ou «township» et qui est régi par une corporation placée sous l'autorité du gouverneur. De 1801 à 1821, on dénombre environ 80 écoles royales au Bas-Canada, mais ce système connaît un succès relatif auprès de la population francophone et catholique.

1824 - Loi des écoles de fabrique. La Chambre d'assemblée parvient en 1824 à faire accepter par le Conseil législatif l'idée d'un système d'écoles de campagne soutenues cette fois-ci par les paroisses: ce sont les écoles de fabrique. De 1824 à 1828, à peine 50 écoles sont fondées sous ce principe. Plusieurs raisons sont avancées

pour expliquer cet insuccès. D'abord, la loi est mal connue dans les campagnes et certains curés, «par avarice ou par crainte, semble-t-il, de mettre la religion en péril par l'éducation des masses, ne manifestent pas tout le zèle attendu d'eux».

À cette époque, dans les campagnes du Bas-Canada, il demeure que les écoles sont rares et qu'elles sont éloignées. De plus, la pauvreté des populations villageoises est un aspect non négligeable du phénomène. La proportion d'enfants qui fréquentent l'école n'est pas de 10% (1 enfant sur 11).

1828 - Une requête des habitants des premières côtes des seigneuries de Prologue, de la Gâtine et de la Chamaille fait valoir au gouvernement qu'ils avaient déjà établi, par souscription volontaire, des écoles pour l'éducation des enfants, mais qu'au cours des années, les moyens leur ont manqué pour les garder ouvertes. Dans cette requête, les pétitionnaires mentionnent qu'ils désirent bien des écoles, mais que le revenu de leurs terres est de peu de valeur et que le petit nombre d'habitants capables de payer la modique somme pour l'avancement de l'éducation dans leurs paroisses les oblige à fermer les écoles. En raison de quoi, ils sollicitent une aide financière pour payer le salaire du maître et maintenir ouvertes deux des petites maisons d'écoles érigées à leurs frais depuis 1825 (dans les seigneuries de la Gâtine et de la

Chamaille). Pour les raisons déjà mentionnées et par plusieurs années de disette (mauvaises récoltes des années 1826 à 1828), les habitants se sont endettés pour se procurer les aliments nécessaires à la vie et ne peuvent recueillir les sommes requises.

1829 - Les écoles de syndics. C'est un réseau d'écoles élémentaires rurales publiques, souvent gratuites. Elles sont dites de «syndics» parce qu'elles sont régies et administrées par des syndics, à savoir des administrateurs élus par les propriétaires fonciers.

De 1829 à 1836, les maîtres et maîtresses des campagnes du Bas-Canada sont assurés d'avoir une allocation gouvernementale annuelle de 20 livres anglaises à laquelle s'ajoute une somme variable provenant soit de la rétribution mensuelle versée par les élèves payants, soit par des souscriptions volontaires, soit par l'aide des fabriques ou bien encore par l'aide des curés. Somme toute, le revenu annuel des maîtres variait entre 20 livres anglaises et 40 livres.

Dans certaines paroisses avoisinantes de Prologue et dans la côte des Écossais, le maître profitait de la tradition dite du «boarding». Ainsi, à tour de rôle, les familles d'élcoliers ont hébergé gratuitement les maîtres d'école.

À Prologue, madame Saintonge avait sa propre habitation, mais elle recevait des produits alimentaires et du bois de chauffage. D'autres habitants offraient du blé ou une journée de travail sur la terre de

son époux, Edward Harris. D'aucuns diront que le bonhomme Harris a profité de cette main-d'œuvre providentielle pour développer son exploitation agricole. D'autres méchantes langues affirment que la terre de madame Saintonge s'est développée plus rapidement que l'esprit de certains enfants de Prologue qui ont fait ses classes. Pourtant, de nombreux habitants se rappellent encore du travail acharné de la maîtresse d'école pour instruire leurs enfants et leur faire profiter des grâces de l'instruction publique.

1830 - L'État maintient son aide pécuniaire dans la nouvelle loi scolaire adoptée en 1830.

La distribution de récompenses aux élèves assidus connaît un certain succès dans les années 30. Les prix donnés ne sont pas des manuels scolaires, ce sont plutôt des livres de contes, des livres d'histoire, des traités d'agriculture et parfois même des rapports d'éducation. La distribution de livres faite par les inspecteurs a pour objectif, outre d'encourager l'assiduité des écoliers, de récompenser les meilleurs élèves en lecture, en écriture, en calcul, en grammaire, en anglais, de même que les écoliers faisant preuve de progrès, d'application, de sagesse, de bonne conduite et de travail.

L'assiduité en classe est l'attitude la plus récompensée. Les parents se montrent sensibles à ces témoignages de succès et de bonne conduite donnés à leurs enfants. Certains parents de Prologue vont jusqu'à se priver du service de leurs enfants dans les périodes des semences et des récoltes pour

ne pas les priver de l'honneur et des récompenses, car l'assiduité a souvent pour résultat que les écoliers les plus assidus sont plus appliqués, ont plus de succès et font plus de progrès que les autres.

Cependant, malgré un taux d'assistance plus élevé, on remarque encore un absentéisme élevé qui relève, d'après l'inspecteur Cadotte, de l'apathie des parents, du manque de vêtements des enfants, en hiver surtout, de même que par l'éloignement et la fermeture fréquente des écoles.

Du temps de madame Saintonge, il est arrivé parfois que l'enseignement du catéchisme préparatoire à la première communion enlève trois ou quatre mois au temps réservé à l'école. Cependant, la participation des enfants aux travaux des champs demeure l'obstacle majeur à la fréquentation assidue des écoles, en particularité dans les endroits de colonisation nouvelle et chez les habitants plus pauvres.

1832 - En 1832, la loi avait fixé à six le nombre d'heures de classe, soit de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Depuis 1836, aucune loi scolaire ne précise l'horaire des écoliers. En 1833, il y a une augmentation du nombre des écoles, mais la progression du nombre d'écoliers est plus lente. D'aucuns disent que c'est à cause de l'indifférence de certains parents envers l'éducation, mais il y a encore plus. En effet, que dire lorsque la famine, le choléra, les mauvaises récoltes qui affectent les campagnes constituent des freins très

efficaces à la fréquentation scolaire. «Comment aller à l'école le ventre vide, sans chaussures ou sans vêtement convenable»?

1836 - Le projet de la loi de 1836 prévoit l'établissement d'une école par 200 habitants dans les «townships» et les nouveaux établissements alors que partout ailleurs, dans les anciennes localités, la proportion est de 300 habitants. La loi de 1836 ne précise plus l'horaire des écoliers.

Au lendemain de l'abrogation de la loi des écoles de syndics, nombre d'écoles de campagnes ont fermé leur porte, entraînant, d'une part, le congédiement de plusieurs maîtres et maîtresses d'école et, d'autre part, la poursuite de la détérioration de la situation financière de ceux qui continuent d'enseigner. Ainsi, vers 1838, le revenu annuel des maîtres d'école se situe aux environs de 15 livres anglaises et, malgré le maintien dans les campagnes de la tradition du «boarding» et des fournitures d'aliments, de blé, de bois de chauffage et de journées de travail, rares sont ceux qui maintiennent leur revenu de la période précédente.

D'après madame Saintonge, il y a environ 30% des enfants de Prologue âgés entre 5 et 14 ans qui fréquentaient l'école en 1836. Deux ans après l'expiration de la loi de 1836, ce taux d'inscription scolaire a diminué de moitié; il n'y avait donc plus que 15% des enfants en âge de fréquenter l'école de Prologue qui étaient inscrits. Pour un temps, cette situation a fait que l'école du village a été fermée. Durant ces années,

il est difficile de déterminer la durée effective de l'année scolaire vu que les parents ne sont plus obligés d'envoyer leurs enfants à l'école. Il est évident que plusieurs d'entre eux les ont envoyés au rythme des saisons, des travaux agricoles, de leur capacité financière, de leurs besoins.

1841 - En 1841, une nouvelle loi ordonne l'imposition de la taxe scolaire sur tous les propriétaires. Impopulaire et contestée, cette loi est remplacée par la contribution volontaire.

La loi scolaire de 1841 ne garantit plus aux enseignants un salaire de base de 20 livres anglaises ni même de 15 livres anglaises. Dorénavant, ce sont les commissaires d'école qui décident du pourcentage de l'octroi gouvernemental et des taxes foncières qui seront accordés aux maîtres d'école.

De plus, cette loi ne précise guère les qualifications requises chez les maîtres. Tout au plus doivent-ils «avoir bon caractère» et être «examinés» par les commissaires sur leurs compétences. Cependant, suite à la rébellion de 1837-1838, afin de parer à la venue de maîtres américains, le gouvernement précise que les instituteurs doivent être «sujets de Sa Majesté» ou bien encore, naturalisés.

La loi de 1841 fait de la présence à l'école une condition essentielle pour le versement de l'octroi gouvernemental. Les communautés rurales doivent alors garder l'école ouverte pendant un minimum de neuf mois dans l'année et les maîtres sont obligés de tenir

un journal de classe. Les limites de l'âge scolaire sont fixées à 5 et 15 ans.

Durant toute cette période, madame Saintonge dit que : «L'école était ouverte guère plus de six mois par année et l'âge des enfants qui la fréquentaient était de 8 ans à 14 ans. Compte tenu que le mauvais temps et les distances sont de grands obstacles pour les uns, parce que trop jeunes, et pour les autres, parce que d'un âge pouvant être utile, leurs services pouvant être requis à la maison paternelle ou à l'atelier, il devient nécessaire d'établir l'âge des enfants de 8 à 14 ans inclusivement, autrement ils pourraient être exposés les uns à des fatigues et à des rigueurs de saisons quelquefois nuisibles à leur santé, et les autres à manquer d'être utiles à leurs parents, ou de se former dans les métiers ou dans les arts mécaniques».

La loi 4 et 5 Victoria, chap. 18, met fin à l'absence de législation qui durait depuis 1836. Cette loi transforme les conseils de districts en un bureau d'éducation. Elle établit les arrondissements d'école (chaque arrondissement ayant au moins 15 résidents de 5 à 16 ans); le bureau d'éducation prélève sur les habitants les argents nécessaires pour bâtir les maisons d'école; il prévoit une somme de 10 livres pour acquérir des manuels scolaires; il fait un rapport annuel. Les syndics de la loi de 1832 sont remplacés par les commissaires d'école. À Prologue, les commissaires ont été élus par une assemblée annuelle de la paroisse Saint-Gonzague. À Prologue, il y a cinq commissaires et un conseiller de

district. Les commissaires sont messieurs Augustin Lebeau, Alcide Tremblay, Léon Simard, Joseph Simard et monsieur Firmin Borduas. Le conseiller de district est le sieur Donald Laprise. La paroisse Saint-Gonzague comprend trois arrondissements; le premier, l'arrondissement de la côte Sainte-Justine et du Village Prologue et une partie de la première côte des seigneuries de la Chamaille et de la Gâtine; le deuxième, l'arrondissement de la côte Saint-Ambroise et une partie de la deuxième côte des seigneuries de la Chamaille et de la Gâtine; et le troisième arrondissement, la côte des Écossais. Ce dernier arrondissement a son école construite en briques où enseigne Mary Harris, une institutrice anglophone.

1846 - La taxe scolaire redevient obligatoire. On espère ainsi inciter les parents à envoyer leurs enfants aux écoles. S'amorce une des polémiques les plus violentes entre le peuple et les tenants de l'éducation mieux connues sous le nom de guerre des éteignoirs et qui eurent pour conséquence l'incendie de plusieurs écoles.

«En plus de rendre la taxe sur les propriétés obligatoire, la loi de 1846 étend l'obligation de la rétribution mensuelle à tous les parents d'enfants d'âge scolaire, rétribution qui peut même être rétribuée à deux schellings par enfant. Chargés de la bonne marche des écoles, les commissaires doivent d'abord s'assurer, au moyen du journal de classe tenu par le maître, de la présence effective des quinze écoliers requis par la loi. Ils doivent aussi voir à ce

que les écoles soient ouvertes pendant huit mois réglementaires, à raison de quatre mois par période semi-annuelle, soit de janvier à juin et de juillet à décembre. Et qui plus est, l'instituteur doit remplacer les jours d'école perdus à la suite de maladies ou d'absence pendant les quatre mois restants. La loi de 1846 ne fixe pas les mois ou le temps des vacances scolaires et d'école. Le surintendant ne le fait pas non plus. Il laisse ce soin aux commissaires, leur suggérant toutefois que les quatre mois restants servent à donner aux enfants les plus âgés des vacances pendant les périodes de travaux agricoles.»

La loi de 1846 crée deux bureaux d'examineurs, l'un à Québec et l'autre à Montréal. Cependant, l'obligation pour les instituteurs laïques de subir un examen pour vérifier leurs connaissances et leurs capacités est reportée en 1856. Aussi, les commissaires ne sont nullement obligés d'engager des instituteurs ayant un brevet ou de leur donner préférence sur ceux qui ne sont pas brevetés, d'autant plus que les femmes ne sont pas soumises à l'obligation de l'examen. Bref, à Prologue et dans les paroisses avoisinantes, les commissaires ont comme seules préoccupations d'engager, à leur entendement, des maîtres et maîtresses qu'ils jugent suffisamment qualifiés. De plus, ce sont les commissaires qui déterminent le programme d'étude de chaque école. Leur seule limite est de s'assurer que les manuels utilisés en classe aient reçu l'approbation des bureaux d'examineurs.

Cependant, les exigences envers les maîtres d'école ont tout de même augmenté depuis 1829. Ainsi, les maîtres et maîtresses, en plus de «savoir montrer à lire, à écrire et à compter», doivent maintenant pouvoir enseigner l'arithmétique jusqu'à la règle de trois inclusivement ainsi que les éléments de la grammaire, de la géographie «à commencer par celle du Canada».

1851 - Création du système d'inspecteurat des écoles pour contrer le mouvement de contestation. L'inspecteur d'école se voyait confier la mission d'instruire la population sur le bien-fondé de la taxe obligatoire.

Il n'y a que cinq instituteurs parmi les nouveaux fonctionnaires. L'État a préféré des membres des professions libérales qui jouissent de prestige et d'influence auprès de la population ou qui, dans les luttes

récentes contre les «éteignoirs», sont parvenus à contrer l'opposition manifestée à l'endroit de la loi scolaire. Ils entrent en fonction le 1er mai suivant. Ce jour-là, 23 inspecteurs de districts scolaires sont nommés.

Les inspecteurs sont généralement bien accueillis tant par les notables et les commissaires que par l'ensemble de la population.

Voici un témoignage de l'inspecteur Cadotte: «Les principaux de chaque localité m'ont témoigné, à diverses reprises, que ce système de faire visiter les écoles était absolument ce qu'il y avait de mieux pour le bon fonctionnement de la loi [...] pour leur part, les commissaires sont heureux d'être soulagés d'une tâche qui les dépasse et qui s'avère souvent ingrate voire périlleuse [...]»

COMMENT CELA SE PASSE-T-IL À PROLOGUE?

Deux chroniques d'Augustin Lebeau	18
Mademoiselle Tremblay et les Rapport Sicotte et Bruce.....	23

DEUX CHRONIQUES D'AUGUSTIN LEBEAU

Prologue, le 30 novembre 1852

[...] Ce matin, j'ai eu une discussion intéressante avec le docteur Charles Harris. Il est venu à la maison pour visiter ma mère qui est malade depuis quelques jours. Une vilaine toux et de fortes fièvres la gardent au lit. Inutile de vous dire que je suis inquiet mais, le docteur m'a rassuré.

Ma foi! Si, d'ici quelques jours, je ne remarque pas d'améliorations, j'irai voir la vieille sorcière Bernier! D'ailleurs je crois que ma mère se soigne secrètement avec des tisanes que Chloé Lavoie est venue lui porter la semaine dernière.

J'ai gardé le docteur Harris à dîner et nous avons discuté d'instruction. Cela était d'autant plus intéressant que nous avons pris, pour nos études, des chemins à peu près semblables.

Comme moi, à l'âge de onze ans, il fut pressenti pour la prêtrise. C'est alors qu'il a commencé à fréquenter les classes latines dans la paroisse de la seigneurie de la Vadrouille. Là, le curé réunissait, dans son presbytère, quelques enfants remarqués pour leur piété, leurs talents pour les études ou leur goût pour la lecture.

Comme lui, j'étais talentueux pour les études et avais déjà le goût de la lecture, mais, je n'étais pas particulièrement un enfant doué pour la piété. Cependant, madame Saintonge entendait que son fils devienne curé, mais Charles ne l'entendait pas ainsi.

Nous apprenions, dans les classes latines, les rudiments du latin et nous nous préparions aux études ecclésiastiques sans défrayer de pensions coûteuses ni trop nous éloigner de la maison familiale. Malheureusement, ces classes ne firent pas long feu dans la seigneurie de la Vadrouille et aux environs et elles disparurent avec la mort du curé résident, l'abbé Laroche dit Tournepierre.

Après avoir étudié à la petite école et aux classes latines, Charles Harris s'est dirigé au Séminaire où il a fait ses études classiques.

Les Collèges classiques sont des institutions dirigées par des prêtres qui accueillent des pensionnaires et, règle générale, un nombre plus ou moins important d'externes. Quelques laïcs y sont parfois employés, mais la majeure partie du personnel enseignant et des surveillants est composée de prêtres et d'ecclésiastiques qui

poursuivent en même temps leurs études théologiques.

La plupart des élèves n'y séjournent que quelques années, voire quelques mois et très peu font le cursus complet de 7 ou 8 ans. Je dirais que les deux tiers des jeunes qui y sont inscrits ne complètent pas leur troisième année d'étude. Du moins, c'est ce que j'ai pu remarquer lors de mon séjour chez les Sulpiciens de Montréal et le docteur Harris m'a confié avoir la même impression.

Encore aujourd'hui, la vie quotidienne dans ces établissements repose sur un horaire serré et sur un règlement sévère, variant peu d'un collège à l'autre. L'année scolaire débute à la fin de septembre ou en octobre et se poursuit jusqu'à la fin juillet ou au mois d'août.

Les congés sont rares, les élèves disposant habituellement d'une journée de repos à la Toussaint, au jour de l'An et à la fête des Rois. Pendant dix mois, nous menions une vie claustrale, prenant nos repas en commun, dormant dans de vastes dortoirs, souvent encombrés et infestés de poux.

Je me souviens d'une année en particulier. J'avais, à l'arrivée des vacances, la tête tellement infestée de poux que ma mère a dû faire appel à la sorcière Bernier. J'ai dû m'enduire, pendant plusieurs jours de suite, bien malgré moi, les cheveux d'une concoction infecte et malodorante. Mais, l'affaire fut bonne, car je n'ai jamais plus été incommodé de poux même lorsque les autres étudiants l'étaient.

Je me souviens que l'emploi du temps était partagé entre l'étude et les exercices de piété. Pour moi, c'était des journées monotones et austères qui commençaient très tôt: le lever, sonné à 5 heures était suivi de la prière et de l'étude. À 7 heures, élèves et professeurs déjeunaient, puis allaient à la messe. Les classes et l'étude, entrecoupées d'une récréation, de prières et de lectures pieuses, meublaient le reste de l'avant-midi. Un deuxième repas, servi vers 11 heures 30, se prenait en silence, en écoutant quelques lectures données par un étudiant ou par un professeur.

Ma foi! J'avoue que ces lectures étaient peut-être édifiantes pour nos professeurs, mais pas pour certains d'entre nous. Nous avions plutôt la tête à la rêverie, aux aventures.

Prologue, le 3 décembre 1852

[...] Diantre oui! Nous avions plutôt la tête à la rêverie et aux aventures. Le docteur Harris et moi nous sommes rappelés combien, en ce temps-là, nous avions hâte aux vacances.

Ma foi! Nous n'étions sûrement pas les seuls, car, le temps des vacances interrompait ce régime de surveillance étroite et nous livrait, corps et âme, à la vie extérieure et à ses «dangers».

Vous imaginez que pour les autorités des collèges ce temps était perçu comme une parenthèse redoutable dont il fallait, à tout prix, minimiser les effets. Pour ce faire, avant notre départ, on nous remettait un règlement pour les vacances prescrivant de se lever tôt, d'assister quotidiennement, ou du moins très souvent à la messe, de se confesser et de communier, de faire régulièrement des lectures pieuses et un examen de conscience. On nous conseillait également d'éviter les danses et les voyages, de nous abstenir de fréquenter «les personnes du sexe» et de ne pas «tant nous informer des nouvelles du pays».

Vous comprendrez que les autorités des collèges-séminaires craignaient par-dessus tout que les garçons ne prennent des habitudes jugées mauvaises ou qu'ils ne soient détournés de la vocation.

Encore, me direz-vous, fallait-il être intéressé par la vocation. Tel n'était pas mon cas ni

celui du docteur Charles Harris! Alors, les règlements des vacances...

Je me souviens même avoir toujours caché ce document à mes parents et Charles m'a timidement avoué avoir fait de même pendant plusieurs années.

J'avais un ami qui désirait plus que tout devenir prêtre. Il se dénommait François Petitpré. C'était un jeune homme taciturne, mais il était parfois illuminé de l'intérieur et on aurait dit un ange. Il suivait à la lettre le coutumier du petit séminaire de Montréal qui recommandait aux élèves de demeurer en rapport avec leur directeur de conscience et d'envisager «avec une grande frayeur» le congé estival «où tant d'autres ont fait naufrage».

François était l'élève idéal, car il maintenait, tout au long de ses vacances, un mode de vie semblable à celui du pensionnat. Ma foi! Cette discipline était dans mon cas, et dans bien des cas, difficile, voire impossible.

M'est d'avis que ce régime d'ascète fut mauvais pour mon ami François, car il est mort subitement un soir de décembre alors qu'une neige d'une blancheur plus que nature tombait et tourbillonnait sur la ville. Ce jour-là est indélébile à ma mémoire, car j'aimais bien François et sa perte me remplit alors de tristesse.

Hum! Toujours est-il qu'à l'automne, à notre retour, une retraite spirituelle de quelques jours rappelait les règles de l'établissement,

proposait des exercices de piété, inspirait le renoncement, la crainte de Dieu, et l'obéissance.

Puis les classes et les exercices de piété reprenaient, selon un horaire serré, identique ou du moins semblable à celui de l'année précédente.

Vous imaginez bien qu'à chaque rentrée, plusieurs garçons étaient absents. Les uns, en dépit des espoirs fondés sur eux, n'avaient manifestement pas la vocation et il semblait vain de payer pour les instruire. Les autres étaient démotivés, peu talentueux, malades ou avaient simplement acquis une formation suffisante pour exercer la profession à laquelle on les destinait; pour être commis, par exemple.

Parfois, quelques nouveaux, issus des classes latines, ou d'un autre collège, s'ajoutaient à nous, les anciens. D'une année à l'autre, le groupe qui persévérait se faisait toutefois de moins en moins nombreux.

Certes le collège n'a pas été qu'un régime de discipline et de privation! Je dois dire qu'au terme de mes études, j'avais étudié le français, le latin et la religion, principales matières au programme des collèges-séminaires.

J'ai fait également des mathématiques et reçu des leçons d'anglais, d'histoire, de géographie et de grec. J'ai bénéficié aussi, principalement au cours des deux dernières années, de cours de physique, de chimie,

de musique, de dessin et même de gymnastique.

Le docteur Harris m'a raconté des choses étonnantes sur les expériences scientifiques qui étaient menées au Séminaire. Je vous en reparlerai dans une prochaine chronique.

J'ai été initié à la philosophie pendant les dernières années de mes études et j'avoue que même si notre enseignement était basé sur une utilisation mécanique des manuels et sur un apprentissage faisant surtout appel à la mémoire, mon bagage intellectuel, somme toute, assez superficiel était alors supérieur, et de loin, à celui de la majorité de mes contemporains qui commençaient très tôt à travailler.

Tout au long de mes études, malgré mes origines modestes, j'ai baigné dans un univers mental et culturel qui contrastait avec mon milieu familial. Pour sûr, j'y ai acquis des connaissances, mais, surtout, j'ai appris un certain nombre de règles de bienséance et de piété.

Je ne sais ce qu'il en est dans le futur des objectifs des établissements d'enseignement. De mon temps, les collèges-séminaires visent encore, pardessus tout, à former des hommes vertueux et religieux.

Pour cela, le personnel s'efforce d'inculquer la piété, l'obéissance, la modestie et la pudeur à tous les élèves,

qu'ils soient pressentis pour devenir prêtres ou qu'ils optent pour la vie laïque.

Dans ma jeunesse, à la sortie de l'établissement, la plupart avaient mené une vie réglée dans ses moindres détails, où l'imprévisible et la fantaisie étaient, sinon absents, du moins combattus.

Certes vous imaginez bien que tel ne fut pas mon cas ni même celui du docteur Harris. Nous étions et sommes encore trop impétueux pour nous laisser ainsi... éteindre!

Vous comprendrez aussi que ce règlement austère en a éloigné certains de l'Église...

Mais, plusieurs furent durablement influencés par ces années passées au collège-séminaire. Ils sont partout les maîtres de la vie publique et de la vie professionnelle. Ils sont devenus, en ces temps difficiles, de puissants alliés des prêtres auprès desquels ils ont coulé leur jeunesse!

Vous connaissez la suite! Charles Harris est devenu médecin au terme d'un long périple auprès d'un médecin de réputation de Québec. Moi... et bien, je suis allé vers le droit et suis devenu avocat mais certes pas «avocassier», n'en déplaise à certaines mauvaises langues de Prologue.

MADEMOISELLE TREMBLAY ET LES RAPPORT SICOTTE ET BRUCE

Mademoiselle Tremblay s'informe de tout. Ainsi, elle connaît le rapport Sicotte (vaste enquête parlementaire sur le monde de l'enseignement en 1852-1853) et les rapports de John Bruce, inspecteur d'une partie du comté de Beauharnois, du comté des Deux-Montagnes et des protestants de la cité de Montréal. En mars 1853, John Bruce envoie à tous les instituteurs de son district la circulaire suivante comprenant deux parties; Directives générales, et Instructions pour l'enseignement. Mademoiselle Tremblay en prend également connaissance par le biais d'une amie qui enseigne dans une école élémentaire de l'un de ces districts.

I - Directives générales

3. Les instituteurs sont placés directement sous les ordres des commissaires d'école.
4. Les instituteurs doivent exiger des enfants une stricte discipline, une prompte obéissance et une régularité parfaite. La douceur et les bons sentiments doivent être la règle et la sévérité, l'exception.
5. Tout ce qui est enseigné dans l'école doit être expliqué et démontré de manière à le faire bien comprendre.
6. Enseigner les vérités et les principes de manière à ce que l'élève puisse en connaître l'usage et l'application.
7. La composition n'étant pas l'objet d'une grande attention dans nos écoles, il est recommandé que les enfants répètent et transcrivent ce qu'ils lisent.
8. Noter dans le journal d'école le caractère, la conduite et le progrès de chaque élève.
9. Les instituteurs exigeront que les élèves assistent aux cours régulièrement et étudient leurs leçons à la maison.
10. Les syndics devront visiter les écoles plus fréquemment.
11. Exercer les élèves sur chaque branche qu'ils étudient.
12. Faire une distribution économique du temps à l'école.
13. Les élèves devront se rendre directement à leurs demeures à la sortie de l'école. Leur maître pourra leur demander compte de leur conduite en se rendant à l'école et en s'en retournant.

II—Instructions sur l'enseignement

1. Veiller à ce que l'élcolier comprenne bien ce qu'il lit.
2. Se rappeler que le ton de voix et l'accentuation en usage dans la conversation sont ceux qui forment la base d'une bonne éducation.
3. Empêcher de lire trop vite et trop haut.
4. Ne pas permettre de lire trop longtemps à la fois.
5. Interroger minutieusement et à fond.
6. Rendre les études intéressantes.
7. Faire comprendre la valeur des connaissances, la valeur du temps, les responsabilités des enfants envers eux-mêmes, envers leurs parents, envers Dieu.
8. Convaincre les enfants de la nécessité de mettre le temps à profit et de se rendre utile dans le monde.
9. Afficher ses instructions, les lire et expliquer de temps en temps.

Élisabeth voit dans ces instructions détaillées le soin que l'instituteur doit apporter à sa tâche.

Mais, Élisabeth Tremblay, malgré son jeune âge, connaît également bien les principaux obstacles à l'éducation que l'instituteur rencontre dans les paroisses canadiennes-françaises et anglaises du Bas-Canada.

- manque d'unanimité dans la population;
- vues différentes au sujet de l'éducation;
- jalousies et notions égoïstes pour l'emplacement des maisons d'école;
- ignorance de la loi des écoles;
- parcimonie;
- différences d'opinions quant aux qualifications des instituteurs;
- modicité des salaires;
- incapacité des instituteurs;
- mauvaises méthodes d'enseignement;
- changements perpétuels d'instituteurs;
- division des municipalités en un trop grand nombre d'arrondissements;
- nomination de commissaires incapables ou négligents;
- le peu de soin avec lequel les parents et les visiteurs surveillent les écoles et spécialement le peu de peine que se

donnent les membres du clergé pour inciter chacun à remplir activement son devoir;

- l'assistance irrégulière des enfants;
- les opinions diverses sur la somme d'éducation qui convient pour former les enfants aux différentes vocations;
- usage de trop d'espèces différentes de livres d'école et de livres impropre à l'éducation intellectuelle;
- manque de moyens pour former, aider et encourager les instituteurs (pas d'encouragement pour exceller dans telle ou telle branche d'enseignement, pas de prix pour ceux qui se distinguent pour l'ordre, la discipline, l'enseignement d'une branche ou la composition d'essais sur des sujets ayant trait à l'éducation).

Élisabeth sait bien que la majorité des instituteurs demandent à se former: «Dites ce que nous avons à faire, comment améliorer nos méthodes d'enseignement, comment faire davantage pour les enfants commis à notre charge; nous sommes disposés à nous laisser enseigner et diriger.»

Mais, elle sait également, pour l'avoir vu, lu et entendu dire que la compétence des maîtres laisse parfois à désirer. Ainsi, dans les écoles d'un grand nombre d'arrondissements, les instituteurs ne connaissent pas la nature et la valeur des lettres de l'alphabet. Ils sont étonnés et incrédules quand l'inspecteur explique que l'A B C peut être enseigné en quelques heures à des enfants d'une capacité ordinaire.

Et, à l'instar de John Bruce elle croit que la méthode ennuyeuse, inintelligente et rebutante qui règne dans tout le système scolaire du Bas-Canada est souvent la cause d'un comportement de «non-recevoir» de la part des enfants.

Sans parler de l'ignorance même de plusieurs enseignants qui est, encore en 1853, une malheureuse réalité.

John Bruce écrit: «L'art d'enseigner la lecture est suranné. Plusieurs maîtres ne connaissent même pas les signes employés par les lexicographes pour indiquer la prononciation correcte des mots, car un grand nombre d'entre eux paraissent incapables d'exercer leurs écoliers sur les sons des voyelles. Ils donnent encore moins le sens des mots (...). Tout ce que l'on peut exiger pour le moment, c'est la lecture claire et distincte. Pour l'orthographe, on enseigne à épeler de vive voix, mais on ne fait jamais écrire sur une ardoise.»

«On ne s'occupe pas assez de l'exercice d'interrogation. Le plus grand nombre des maîtres n'ont jamais entendu parler de choses aussi importantes que: expliquer une phrase au lieu de s'arrêter au son, poser des questions, réciter des parties de ce qui a été lu après l'avoir étudié à fond, comparer des passages sur le même thème, étudier par sujet, tirer des leçons de ce que l'on lit.»

«Quant à la grammaire, ce que l'on en enseigne est insignifiant. Les instituteurs ne font rien pour expliquer ou simplifier les règles et les principes de la grammaire, on laisse même sans les expliquer les termes techniques qui, comme ceux des autres sciences, sont pour la plupart exotiques. Je doute même fort que les instituteurs eux-mêmes connaissent réellement les principes grammaticaux de la langue qu'ils prétendent enseigner.»

«Les élèves ne font aucun progrès en géographie, car on manque des objets nécessaires (cartes, globes terrestres).»

«L'arithmétique est la matière la plus soignée avec la lecture, mais la méthode suivie n'est pas rationnelle. Elle ne sert pas du tout à développer la faculté du raisonnement, mais plutôt à l'héberger et à l'amoindrir. (...) il a interrogé des élèves qui sont censés connaître à fond l'arithmétique. Ils étaient incapables de dire la différence entre racines carrées et racines cubiques. Une classe qu'il croyait bien au fait des règles fondamentales de l'arithmétique n'a pas pu dire le nombre de chiffres employés dans les calculs.»

«Pour l'écriture, un grand nombre de maîtres méritent des louanges, mais d'autres font preuve de négligence et souvent d'ignorance. Certains donnent aux élèves des mots longs et difficiles à écrire avant qu'ils ne possèdent parfaitement l'écriture. Les cahiers d'écriture sont le plus souvent mal tenus.»

John Bruce donne ainsi une idée de l'incapacité des maîtres et des lamentables méthodes employées. Les bas salaires sont la cause et la conséquence de cet enseignement au rabais. À son avis, les écoles sont remplies d'instituteurs inférieurs dont les fonctions sont abaissées au niveau d'un domestique ordinaire, ce qui n'élève pas l'éducation dans l'opinion des masses.

Elle lit tout ce qu'elle peut pour améliorer son enseignement. Monsieur Augustin Lebeau se fait un point d'honneur de lui prêter les livres et les journaux de sa bibliothèque tels «Lettres provinciales», «Voyage en Orient», «Histoire du Consulat et de l'Empire», quelques numéros des «Semaines Littéraires», etc.

BIBLIOGRAPHIE

Dufour, Andrée, *Tous à l'école. État, communautés rurales et scolarisation au Québec de 1826 à 1859*, dans *Cahiers du Québec*, Éditions HMH, 1996, 271 p.

Labarrère-Paule, André, *Les laïques et la presse pédagogique au Canada français au XIX^e siècle*. Québec, P.U.L., 1963.

Bernard, Jean-Paul, *Les Rouges. Libéralisme, nationalisme et anticléricalisme au milieu du XIX^e siècle*. Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1971, xv-395 p.

Dictionnaire Biographique du Canada. Québec, Les Presses de l'université Laval, 1966-1994, 13 vol.

Audet, Louis-Philippe, *Histoire de l'enseignement au Québec, 1608-1971*. Montréal, Holt, Rinehart et Wilson, 1971, 2 vol.